



# RATATAM !

## Concours de grimaces - Règlement

### **Article 1 : organisation**

Dans le cadre du festival jeune public RATATAM !, L'Entrepôt organise un concours de grimaces défini par le présent règlement.

### **Article 2 : calendrier**

Le concours est lancé le 8 janvier 2018, la clôture de réception de photos de grimaces est fixé au jeudi 8 février 2018 à 20h30. La communication des résultats et la remise des prix aura lieu samedi 10 février à 18h sur la scène de L'Entrepôt.

### **Article 3 : participation**

Le concours est ouvert à tous les enfants sans limites d'âge !

### **Article 4 : présentation de la participation au concours**

Chaque participant propose une seule grimace.

Chaque grimace est prise en photo et devra être en couleurs.

Pas d'accessoire .

### **Article 5 : transmission de la grimace**

Chaque candidat doit transmettre sa grimace à L'Entrepôt, soit en déposant la photo à l'accueil sur les horaires d'ouverture de L'Entrepôt |*mardi de 16h à 19h, du mercredi au vendredi de 11h à 19h*| ou de la bibliothèque |*Mardi : 14h00-18h00 Mercredi : 10h00-12h30 / 14h00-18h00.*

*Jeudi : 10h00-12h30 / 14h00-18h00 Vendredi : 10h00-12h30 / 14h00-19h00 Samedi : 10h00-17h00*|

soit par mail en l'envoyant à l'adresse suivante : [entrepot@ville-lehaillan.fr](mailto:entrepot@ville-lehaillan.fr)

Il faudra transmettre également :

Nom, prénom et âge du participant

+ numéro de téléphone et adresse mail

### **Article 6 : thème du concours**

Prends en photo la grimace la plus drôle, la plus étonnante, la plus folle !

### **Article 7 : classement et exposition des participations**

Trois grimaces seront primées.

Les enfants auteurs des grimaces primées seront récompensés le samedi 10 février à 18h sur la scène de L'Entrepôt.

Un jury se réunira dans la matinée pour élire la grimace gagnante.

### **Article 8 : modifications éventuelles**

L'Entrepôt se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement si cela



s'avère nécessaire, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

**Article 9 : utilisation des œuvres**

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement et pour une durée de deux ans les photos reçues sur la totalité des supports de communication (site internet, Facebook, magazine municipal)

**Article 10 : propriété**

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de ses supports de communication (site internet, facebook, magazine municipal, presse, etc.)

**Article 11 : acceptation du règlement**

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.